



# ÉPREUVES DE SÉLECTION DE L'ENTRÉE EN FORMATION

## IADE

Dossier d'inscription  
ANNÉE 2025





## Coordonnées de l'École IADE du CHRU de Tours

L'école d'IADE est située à Chambray-Les-Tours dans les locaux des Écoles du CHRU de Tours (anciennement I.F.P.S.), au 2ème étage du bâtiment administratif.

### Adresse des locaux

École d'Infirmier.es Anesthésistes

2, rue Mansart

37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

### Pour tout envoi de courrier

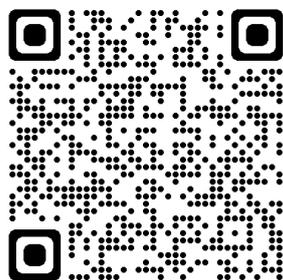
#### Adresse postale

École d'Infirmier.es Anesthésistes

CHRU de TOURS

2, boulevard Tonnellé

37044 TOURS Cedex 09



Flashez ce QR code pour accéder à la fiche métier d'infirmier anesthésiste sur le site de l'École.



## Accès aux Écoles du CHRU de Tours

### S. N. C. F.

Gare de Saint-Pierre-des-Corps (Accès direct - prévoir un taxi)  
Gare de Tours (une navette dessert Saint-Pierre-des-Corps - Tours)

### BUS

Lignes de bus 30, 36 – arrêt “Ec. Infirmières”  
Ligne de bus 2 – arrêt “CHU Trousseau”

Certains bus de la ligne 2 Tempo desservent le site de Chambray le matin et le soir  
Plus d'informations sur [le site de Fil Bleu](#)

### VOIE ROUTIÈRE (A 10 - RN 10)

Direction Châteauroux, puis passer devant l'hôpital Trousseau, et tourner 1ère route à gauche (rue La Cour, perpendiculaire à la rue Mansart)





## **Les Conditions Générales d'Admission**

---

**Art. 6.** – Pour être admis à suivre l'enseignement sanctionné par le diplôme d'État d'infirmier anesthésiste, les candidats doivent :

- **être titulaires soit d'un diplôme**, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale chargé de la santé en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique ;
- **justifier de deux années minimum d'exercice**, en équivalent temps plein de la profession d'infirmier au 1er janvier de l'année du concours ;
- **avoir subi avec succès les épreuves d'admission** à la formation préparant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste, organisées par chaque école autorisée sous le contrôle du directeur général de l'agence régionale de santé et du président d'université ;
- **avoir acquitté les droits d'inscription**,
- **avoir souscrit, par convention, l'engagement** d'acquitter les frais de scolarité fixés par le conseil d'administration de l'organisme gestionnaire.



## Calendrier des épreuves de sélection pour l'entrée en formation 2025

---

### INSCRIPTIONS du 25 novembre 2024 au 03 Mars 2025

- Épreuve écrite d'admissibilité

**Mercredi 19 mars** : début de l'épreuve à 14 heures

- Résultat d'admissibilité

**Lundi 24 mars** à 14 heures

- Épreuve orale d'admission

**Mercredi 02 avril** : l'horaire de passage sera précisé sur la convocation à l'issue de l'admissibilité

- Résultat de l'admission

**Lundi 07 avril** à 14 heures

**Aucun résultat ne sera communiqué par mail ou téléphone**

- Entrée en formation

**Mercredi 1er octobre** à 9 heures

### INFORMATION

Les épreuves du concours 2025 pourront être organisées en délocalisé dans les départements ou collectivités d'Outre-Mer (**Art. 8**).



## Les épreuves de sélection

---

**Art. 12.** – Les épreuves de sélection évaluent l'aptitude des candidats à suivre l'enseignement conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste. Elles comprennent :

**- une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité** de deux heures permettant d'évaluer les connaissances professionnelles et scientifiques du candidat en **référence au programme de formation du diplôme d'État d'infirmier** ainsi que ses capacités rédactionnelles.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu à l'épreuve une note supérieure ou égale à la moyenne.

La liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'école.

Chaque candidat reçoit une notification de ses résultats.

**- une épreuve orale d'admission** permettant d'apprécier les capacités du candidat :

- à décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins ;
- à analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle ;
- à exposer son projet professionnel ;
- à suivre la formation.

Cette épreuve consiste en un exposé discussion avec le jury, précédée d'une préparation de durée identique pour tous les candidats. Une note au moins égale à la moyenne est exigée.

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent l'école de formation. Le directeur de l'école met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées (**Art.14**).



## Les résultats d'admission

---

À l'issue des épreuves, les candidats admis sont inscrits sur liste principale par ordre de mérite. Une liste complémentaire peut être établie (**Art. 12**).

Les résultats sont affichés sur les panneaux extérieurs prévus à cet effet dans la cour des Écoles du CHRU de Tours et diffusés sur le site Internet des Écoles du CHRU de Tours.



Résultats d'admissibilité : **Lundi 24 mars à 14H00**

Résultats d'admission : **Lundi 07 avril à 14H00**



Sur le WEB :

[Écoles du CHRU de Tours \(chu-tours.fr\)](http://chu-tours.fr) - Rubrique « ACTUALITÉ »



Flashez ce QR code pour un accès directement aux résultats.

Chaque candidat sera informé de ses résultats par courrier adressé à son domicile.



## Les conditions financières

**Frais de concours - inscription aux épreuves : 130,00 €** tarif 2024 – **sous réserve de modification au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Paiement en ligne <https://www.chu-tours.fr/ecoles-du-chru-de-tours/paiement-frais-inscriptions-en-ligne/>

Ce règlement devra être obligatoirement effectué avant réception de votre dossier d'inscription.

**Frais de scolarité** : tarif 2024 – **sous réserve de modification au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

- **Employeurs / Organismes financeurs / CPF : 6850,00 €** par année
- **Apprenant en auto-financement : 5480,00 €** par année

Le règlement de ces frais s'effectue en trois paiements échelonnés chaque année selon la convention d'études durant la scolarité. Il vous est conseillé, **dès maintenant**, de contacter votre employeur pour les modalités de prise en charge.

**Droits d'inscription à la formation (obligatoires) : 250,00 €/an**

### Modalités de la prise en charge financière de la formation :

Il est important que le candidat s'informe auprès de son employeur de son mode de prise en charge financière.

#### 1. Agent issu d'un établissement hospitalier public :

☛ **Promotion professionnelle** : projet à voir avec le Directeur d'établissement, le Directeur des Soins, le Cadre de Pôle et le Cadre de proximité (ANFH / CPF).

#### 2. Agent issu d'un établissement privé :

☛ Prise en charge par l'employeur dans le cadre du **Plan de Formation Employeur**.  
☛ **Congé individuel de formation** : prise en charge effectuée, en partie ou en totalité, par un organisme auquel cotise l'employeur

#### 3. Financement personnel ou individuel :

Engagement personnel pour la prise en charge des frais de formation.

☛ **Compte Personnel de Formation (CPF)** : peut être mobilisé à tout moment

☛ **Organismes financeurs** : Transition Pro (accompagnement CEP) ; OPCO ; France Travail



## La constitution du dossier

**Art. 10.** – Pour se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déposent à l'école de leur choix un dossier comprenant les pièces indiquées ci-dessous :

- une **demande écrite** de participation aux épreuves ;
- un **curriculum vitae** ;
- un **état des services** avec justificatifs de l'ensemble de la carrière d'infirmier diplômé d'État attestant un exercice professionnel équivalent temps plein à vingt-quatre mois minimum au 1er janvier de l'année du concours ;
- une **copie des titres (avec les numéros : Adéli / RPPS + INE/BEA)**, diplômes ou certificats (BAC, IDE) ;
- pour les infirmiers diplômés d'État exerçant leur activité dans le secteur libéral, en plus du *curriculum vitae* détaillé, un certificat d'identification établi par la ou les caisses primaires d'assurance maladie du secteur de leur exercice et une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à leur exercice établi par les services fiscaux de leur lieu d'exercice, et de tout autre document permettant de justifier des modes d'exercice et des acquis professionnels postérieurs à l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier ;
- un **certificat médical** attestant que le candidat a subi les vaccinations obligatoires fixées par l'article L. 3111-4 du code de la santé publique ;
- Une **copie de l'AFGSU** en cours de validité à l'entrée en formation et à l'issue de la formation au **31 décembre 2027 minimum. L'AFGSU est OBLIGATOIRE pour l'entrée en formation.**

### ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS DEMANDÉS :

- une **photocopie couleur recto/verso de la carte d'identité** ou du **livret de famille** ou du **passport** en cours de validité ;
- 2 enveloppes autocollantes Kraft (16cm/23cm) affranchies au tarif normal **portant l'adresse du candidat** ;
- Le **règlement en ligne de 130,00 €** pour les frais d'inscription aux épreuves de sélection. Toute somme versée ne sera pas remboursée ;
- la fiche de renseignements ci-après dûment complétée ;

Une convocation sera adressée à chaque candidat pour l'épreuve d'admissibilité.



## Renseignements administratifs / Professionnels

**Merci d'écrire lisiblement en lettres MAJUSCULES**

Nom de naissance : Prénom :

Nom d'usage : Matricule CHRU Tours :

Date et lieu de naissance : à :

Nationalité : Numéro sécurité sociale :

**Adresse personnelle** N° : Rue :

Code Postal : Ville :

 Portable : N° INE\* :

Adresse e-mail : @

Établissements	Services	du -----au -----	Durée

*\*Le N° INE (ou BEA) est un Identifiant National Etudiant unique. Vous trouverez ce N° sur le relevé de notes du BACCALAUREAT (FRANÇAIS)*

Autorisation des résultats sur internet ? OUI  NON

Fait le : Signature :



**Le DOSSIER COMPLET devra être adressé au plus tard**

**Lundi 03 mars 2025**

- **Par voie postale** (Cachet de la poste faisant foi) :

École d'Infirmier(e)s Anesthésistes - CHRU de TOURS

2, boulevard Tonnellé - 37044 TOURS Cedex 09

- **Par dépôt au secrétariat** (du lundi au jeudi - 08h/16h)

École d'Infirmier(e)s Anesthésistes – IFPS

2, rue Mansart - 37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS

- **Par mail** (remplissage du dossier par téléchargement + justificatifs format Pdf.)

ecole.iade@chu-tours.fr

Pour tout renseignement, merci de contacter le secrétariat :

Madame AUCHER-GRIVOT Séverine



02 47 47 38 71



ecole.iade@chu-tours.fr

Nous vous invitons à venir découvrir nos écoles lors des journées portes ouvertes.

Les formateurs seront présents pour répondre à vos attentes.

[Journées Portes Ouvertes 2025 - Écoles du CHRU de Tours \(chu-tours.fr\)](https://www.chu-tours.fr/journees-portes-ouvertes-2025)

